



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2023-171

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2023-09-05-00004 - arrêté 2023-09-0003 portant création d'une structure de 15 lits d'accueil médicalisés (LAM) à Clermont Fd ou son agglomération gérée par le GCSMS Ce Clermont Action Sociale (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-09-05-00004

arrêté 2023-09-0003 portant création d'une
structure de 15 lits d'accueil médicalisés (LAM) à
Clermont Fd ou son agglo gérée par le GCSMS
Ce Clermont Action Sociale

Arrêté n°2023-09-0003

Portant création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), à Clermont-Ferrand ou son agglomération, gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-63-LAM ouvert pour la création d'une structure médico-sociale dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) d'une capacité de 15 lits à Clermont-Ferrand ou son agglomération, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » ;

Considérant les échanges en date du 30 juin 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 30 juin 2022 ;

Considérant en effet que le projet présenté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » répond au cahier des charges de l'appel à projets, que ses membres constitutifs sont expérimentés dans l'accompagnement de personnes en grande précarité et dans la gestion d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant que la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale entre le CCAS de Clermont-Ferrand et l'association CeCler ainsi que le regroupement, sur un site unique, des 15 lits d'accueil médicalisés avec 20 lits halte soins santé et 15 places de CHRS gérés par l'association CeCler permettra une mutualisation des moyens et des personnels ;

Considérant que la création d'une structure « lits d'accueil médicalisés » dans le département du Puy-de-Dôme répond aux besoins identifiés dans ce département ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » dont le siège social est situé 13, rue Condorcet, 63000 Clermont-Ferrand, pour la création d'une structure « Lits d'Accueil Médicalisés » d'une capacité de 15 places à Clermont-Ferrand ou son agglomération.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code et le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : La structure médico-sociale « "Lits d'Accueil Médicalisés" » gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale »
Adresse (EJ) :	13, rue Condorcet, 63000 CLERMONT-FERRAND
N° FINESS (EJ) :	63 001 636 8
Code statut (EJ) :	66 (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé)

Entité établissement : Lits d'Accueil Médicalisés
Adresse ET: 18 allée Bartholdi 63100 CLERMONT-FERRAND
N° FINESS ET : 63 001 637 6
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 15 lits.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le directeur de la santé publique

Aymeric BOGEY